

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-25

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES ELIGIBILITE AU FONDS 2010

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2010.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2010

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, nature 204142, sous-fonction 74, au budget départemental de l'exercice en cours.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2010 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 61 732 € tel que réparti dans le tableau suivant :

| N° | Maître d'ouvrage Référence du dossier | Mandataire ou Conducteur d'opération | Nature de l'opération | Mission | Fonds de concours | | |
|---|--|--------------------------------------|---|------------------------|-----------------------|------|-----------------|
| | | | | | Dépense éligible H.T. | Taux | Subvention |
| COMMUNES | | | | | | | |
| 1 | GRISOLLES | "D'une ville à l'autre " | Étude de requalification du quartier de la gare -convention Pays Montalbanais 2010-2 | Prestation de services | 43 530 € | 25 % | 10 882 € |
| E P C I | | | | | | | |
| 2 | Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy | (1) | Ingénierie territoriale du Pays (année 2010) - Convention du Pays Midi Quercy 2010-1 | | 221 087 € | 23 % | 50 850 € |
| (1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en contrat de Pays. | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | 61 732 € |

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES
ELIGIBILITE AU FONDS 2010**

CP 10/11-25ann

ANNEXE I

| |
|-----------------|
| CRITERES |
|-----------------|

1 – Nature des interventions éligibles

Missions rémunérées par le fonds de concours sur décisions de l'Assemblée :

- Etudes préalables aux projets d'investissement et conduites d'opération (9 juin 1987) ;
- Missions de conseil en matière juridique, technique, financière et contentieuse (20 juin 1988) ;
- Assistance pour les acquisitions foncières (20 juin 1988) ;
- Interventions dans le cadre des conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage publique) (20 juin 1988) ;
- Missions remplies dans le cadre de projets intercommunaux (15 juin 1989) ;
- Etudes préalables relatives à l'élaboration des avant-projets sommaires (18 juin 1990) ;
- Prestations de services ou de mandat en matière de gestion d'équipements publics (17 juin 1991) ;
- Mise en œuvre de plans de communication (17 juin 1991) ;
- Projets de développement global portés par un ensemble de communes ou par des structures intercommunales et les projets intercommunaux portés par un contrat de terroir (23 juin 1994) ;
- Etudes préalables relatives à l'implantation de bâtiments industriels (18 juin 1996) ;
- Schémas d'assainissement des communes (18 juin 1996) ;
- Mise en place des contrats de terroir (26 juin 1997) ;
- Assistance à la mise en œuvre de la numérisation des données cadastrales (24 juin 1999) ;
- Assistance à l'émergence des Pays – aménagement du territoire (31 janvier 2000).

Le Président,

CRITERES**2 - Importance démographique et domaines d'actions**

| Communes – Eligibilité par strate | | |
|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Strate démographique de la Commune | Participation du Fonds de Concours | Coût résiduel à la charge de la Commune |
| 0 < C < 300 | 100 % | 0 % |
| 301 < C < 500 | 75 % | 25 % |
| 501 < C < 1 000 | 50 % | 50 % |
| 1 001 < C < 5 000 | 25 % | 75 % |
| 5 001 < C < 10 000 | 10 % | 90 % |

| Toutes communes – Domaines spécifiques | | |
|--|-------|---------------------------|
| Schéma d'assainissement | 25 % | 25 % (50 % Agence Eau) |
| Implantation de bâtiments industriels | 100 % | 0 % |

| Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux | | |
|---|---|---------------|
| Domaine | Participation du Fonds de Concours | Coût résiduel |
| - Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale | Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé | |
| - Projets intercommunaux | 50 % | 50 % |
| - Contrat de Terroir et de Pays (*) : | | |
| . Etude diagnostic | 100 % | 0 % |
| . Convention de préfiguration | 40 % | 20 % |
| . Programmes d'action | 50 % | 50 % |
| . Avenants | 40 % | 20 % |

(*) sous réserve des participations de l'Etat, de la Région et des cumuls possibles

Le Président,